

POLICE MUNICIPALE

**ARRETE MUNICIPAL N° PM/2022/98**  
**Portant**  
**REGLEMENTATION ET AUTORISATION DE TIR D'UN SPECTACLE**  
**PYROTECHNIQUE**

**Nous, Maire de la Ville de SAINT-PHILIBERT,**

- VU** les articles L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article L. 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- VU** le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU** l'Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010,
- VU** la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/25/CE
- VU** la demande d'organiser un spectacle pyrotechnique sur la commune avec des produits pyrotechniques de catégorie F4 et / ou plus de 35 Kg de matière active

**CONSIDERANT** que le spectacle pyrotechnique est composé de produits de catégorie F4 et / ou de plus de 35 kg de matières active,

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune de SAINT-PHILIBERT, notamment le dimanche 17 Juillet 2022.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Responsable de la Police Municipale Mutualisée de SAINT-PHILIBERT.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er** Monsieur LAINE Dominique, directeur de la société « Vos Nuits Etoilées », est autorisé à tirer un feu d'artifice, le dimanche 17 Juillet 2022 à partir de 23 heures sur la rivière de SAINT-PHILIBERT.

**ARTICLE 02** L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de Monsieur LAINE Dominique qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité. Le tir est dirigé obligatoirement par un artificier qualifié F4 niveau 1 ou 2 en fonction des produits utilisés.

**ARTICLE 03** La zone de tir est délimitée par l'organisateur de la manifestation et sous le contrôle des artificiers. Elle est interdite à toute personne non autorisée

**ARTICLE 04** La société « Vos Nuits Etoilées » doit respecter toute la réglementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment à ne pas stocker les artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des artificiers qualifiés sous contrats déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la réglementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à avoir une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge le risque pyrotechnique.

**ARTICLE 05** Durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs sont tenus à la distance de sécurité maximale prévue pour les opérations concernées et pour les produits pyrotechniques utilisés. La zone de sécurité est matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**ARTICLE 06** Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle est neutralisée dans les plus brefs délais.

- ARTICLE 07** Le stationnement et la circulation des véhicules et l'accès au public sont interdits dans la zone de tir et dans le périmètre de sécurité établi dès l'arrivée des artificiers jusqu'à la libération du site.
- ARTICLE 08** Les artificiers doivent nettoyer la zone de tir. Tous les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux doivent être enlevés par les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils doivent ensuite être traités si nécessaires sous la responsabilité du Directeur de VOS NUITS ETOILEES dans le respect de la réglementation.
- ARTICLE 09** Si le feu d'artifice contient plus de 35 Kg de matière active et / ou un artifice de la catégorie F4, il doit faire l'objet d'une déclaration préfectorale un mois avant le jour du tir. Cet arrêté est joint à la déclaration
- ARTICLE 10** Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 11** Monsieur le Préfet du MORBIHAN,  
Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CARNAC,  
Le Chef du centre de secours de CARNAC,  
Le Responsable de la Police Municipale Mutualisée de SAINT-PHILIBERT,  
Le Représentant de la société « Vos nuits étoilées » de PLUMELIAU,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est adressée.

SAINT-PHILIBERT, le 09 JUIN 2022  
Le Maire,  
François LE COTILLEC



Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le 09 JUIN 2022